

La commune se réserve le droit de modifier ses tarifs au 1^{er} Janvier de chaque année.

La mairie s'engage à remettre au locataire toutes pièces justificatives du paiement.

LA CAUTION

Le locataire verse une caution équivalente à 150 € (cent cinquante euros).

Elle sera restituée après état des lieux et inventaire sous réserve que le locataire ait procédé au règlement des dégâts constatés.

LES FRAIS DE NETTOYAGE

Le locataire pourra prendre l'option de faire effectuer le nettoyage de la salle AQUA-TERRA (à l'exclusion de la vaisselle, de la batterie et équipement de cuisine) par le responsable de la salle pour la somme forfaitaire de 77 Euros (soixante dix sept euros) à régler indépendamment de la location.

ASSURANCE

Lors de la remise des clés de la salle Aqua-Terra, le locataire devra remettre au responsable, une photocopie de sa quittance d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité. Faute de production de ce document les clés ne lui seront pas remises.

ACCES AU SITE DE L'ETANG

L'accès au site de l'étang reste possible aux promeneurs, aux comités d'entreprises même en cas de location de la salle Aqua-Terra

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DESTINATION

Le locataire devra utiliser les lieux loués à usage de salle de réception. Il ne pourra y exercer une activité artisanale, commerciale ou sportive, une profession libérale sans l'autorisation expresse et écrite de la commission de gestion des salles.

Seuls les buffets froids sont autorisés, les appareils de cuisson sont interdits.

UTILISATION DES LIEUX LOUES

Ne pas déposer des objets de quelque nature que ce soit dans les espaces extérieurs, à l'exception des ordures ménagères, stockées dans les poubelles mises à disposition.

Le tri sélectif des ordures ménagères est obligatoire.

Il est interdit d'apposer des affiches ou de tracer des inscriptions ou graffiti, de détériorer les pelouses ou plantations.

.../